
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. FOREAU
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. FOREAU à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Patricia PERICA pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Mme Patricia PERICA est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. FOREAU
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 21

Procurations :

M. FOREAU à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3 ;

Vu le Code des Impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Il vous est proposé pour l'année 2020, le maintien des taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,13%	39,13%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelle 2020 notifiées par l'Etat.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 ;

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 370 949 €
Recettes : 11 370 949 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 887 308 €

Recettes : 3 887 308 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 23

Votes contre : 1 (M. NOURRY)

Abstentions : 3 (M. SCORNET, M. LEROUX, Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 ;

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 82 166 €
- Recettes : 82 166 €

Section d'investissement

- Dépenses : 77 666 €
- Recettes : 77 666 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2020 du Budget Annexe location d'immeuble nu tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF EN MATIERE D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-3-1, L 2121-29, L 2122-23, R 1611-33 et R1611-34 ;
Vu la circulaire NOR LBLB0310032C du 04 avril 2003 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer au Maire les compétences de l'assemblée délibérante en matière d'emprunts. Cette délégation permettra de gagner en réactivité dans le cadre d'une gestion active de la dette ;

Considérant que l'encourt de la dette est estimé à 11 520 823 € au 31 décembre 2019 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité selon les modalités ci-dessous :

La délégation s'effectue dans les limites des montants inscrits au budget primitif 2020 soit 1 200 000 €. Ce montant constitue un plafond. Les emprunts pourront être inférieurs à ce plafond. La durée des emprunts ne pourra être supérieure à 20 ans.

La délégation de signature permettra de recourir à des emprunts qui pourront être :

- Des emprunts à taux fixe.
- Des emprunts à taux variable.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EURIBOR ou l'EONIA.

Les emprunts contractés devront avoir le profil A1. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise également :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante a la faculté de mettre fin à la délégation.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-4 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant que comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, des personnes âgées ainsi que la petite enfance ;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 566 200 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 566 200 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES TISSAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation de la friche industrielle des Tissages s'étend sur plusieurs années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
100044 – Réhabilitation des Tissages	2 753 830 €	129 913 €	2 268 169 €	355 748 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA MARE AUX BŒUFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du quartier de la Mare aux Bœufs s'étend sur deux années;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	CP 2020	CP 2021
100046 – Réhabilitation du quartier la Mare aux Bœufs	631 700 €	331 700 €	300 000 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ayant atteint le seuil des 10 000 habitants, un premier recensement partiel sera effectué du 16 janvier au 22 février 2020. Il concernera 437 logements sur 219 adresses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant, que pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement est réalisé chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant environ 8% des logements, déterminés par l'INSEE ;

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération la rémunération de ces agents ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal que leur rémunération soit la suivante :

- Logement recensé (fiche logement + fiche individuelle) : 4,5 € ;
- Tournée de reconnaissance : 50 € ;
- Demi-journée de formation (en cas recrutement hors agent de la Ville) : 50 € ;
- Fiche d'adresse ou de logement non enquêté : 1 €.

Dans l'éventualité où les agents recrutés seraient déjà agents de la Ville, ces missions seraient réalisées en dehors du temps de travail à l'exception des demi-journées de formation.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE FERDINAND BUISSON POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE CADRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION

La Ville et le lycée Ferdinand Buisson ont décidé de mettre en place une convention pour l'accueil d'élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Des conventions identiques ont été signées avec le collège Cousteau en juin 2015 et avec le collège JE Blanche en février 2018. Des élèves ont été accueillis au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de responsabilisation avec un retour positif des élèves accueillis et des collèges.

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire prononcée par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline. Elle peut être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'objectif est de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution des tâches.

La mise en œuvre de cette convention entre le lycée Ferdinand Buisson et la Ville a été votée au Conseil d'Administration du Lycée Ferdinand Buisson le 28 novembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R.511-13 et R.421-20 ;

Considérant la nécessité de signer une convention pour l'accueil d'élèves du lycée Ferdinand Buisson faisant l'objet d'une exclusion temporaire ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DES PARCELLES AC 283 ET AC 284 PARTIELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS ALLARD

La Métropole Rouen Normandie est actuellement propriétaire des parcelles AC 283 d'une contenance de 3000 m² et AC 284 d'une contenance de 7990 m², sur la zone d'activités du Clos Allard, chemin de l'Exploitation à Caudebec-lès-Elbeuf.

Dans le cadre de la construction des futurs locaux des services techniques municipaux, la Ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées AC 283 et AC 284 partielle.

En effet, au regard de la vétusté des locaux actuels des services techniques et du service environnement, la Ville a jugé opportun de faire l'acquisition d'un terrain d'environ 6000 m² afin d'y implanter des nouveaux locaux plus fonctionnels, mieux situés et répondant aux exigences règlementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 autorisant la cession par la Métropole Rouen Normandie des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant les courriers de la Métropole Rouen Normandie en date du 10 septembre et du 14 octobre 2019 proposant à la Ville l'acquisition des parcelles AC 283 et AC 284 partielle au prix d'achat de 15 € HT le m² ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AC 283 et AC 284 partielle, pour une superficie totale d'environ 6000 m², appartenant à la Métropole Rouen Normandie, pour un montant de 90 000 € HT (soit 15 € HT le m²) auquel s'ajoutent les frais de notaire partagés pour moitié entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie ; Les frais de géomètre étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

ACQUISITION SOUS FORME DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN DEUXIEME LOCAL PROFESSIONNEL DANS LA MAISON MEDICALE

La société LANCE IMMO construit un immeuble au 124 rue de la République. Ce projet comprendra des locaux pour des professionnels de santé et des logements en accession. Ce projet structurant permettra de répondre aux besoins en matière de santé et de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

La Ville souhaite soutenir et encourager l'installation des professions médicales et a décidé à cet effet d'acquérir le lot n° 101 ayant la vocation de local commercial à destination des professionnels de santé, d'une surface utile approximative de 54,16 m² au 1^{er} étage du bâtiment avec une place de stationnement (place n° 19) pour un montant de 95.000 € TTC.

Cette acquisition permettra à la Ville de faciliter l'installation de professionnels de santé sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-10 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le Code Civil, notamment son article 1601-3 ;

Considérant que le montant de cet achat s'élève à 95.000 € TTC payable selon l'échéancier suivant :

- à titre de dépôt de garantie 5% (4.750 €) ;
- à la signature de l'acte authentique 20% (14.250 €) ;
- à l'achèvement des fondations 35% (14.250 €) ;
- au plancher bas RDC 45% (9.500 €) ;
- au plancher bas deuxième étage 55% (9.500 €) ;
- au plancher bas quatrième étage 65% (9.500 €) ;
- à la mise hors d'eau 70% (4.750 €) ;
- à la mise hors d'air 80% (9.500 €) ;
- à l'achèvement des cloisons 90% (9.500 €) ;
- à l'achèvement des travaux 95% (4.750 €) ;
- à la remise des clefs 100% (4.750 €).

Considérant que cette acquisition concourt à la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'intérêt communal de disposer de professionnels de santé ;

Considérant la proposition de contrat de réservation de LANCE IMMO ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation ci-joint ;
- D'autoriser l'acquisition du lot n° 101 d'une surface utile d'environ 54,16 m² sis sur la parcelle AH 347 pour un montant de 95.000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avant contrats, l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA PARCELLE CADASTREE AS 50 – LIEU-DIT « LES CAVEES EST »

Le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle cadastrée AS 50 d'une contenance de 2 989 m², sise lieu-dit « Les Cavées Est », arrive à échéance au 26 février 2020. Cette parcelle était constitutive d'une partie de l'emprise de l'ancien projet de l'Eco-quartier, projet abandonné en 2014 par la Municipalité.

Le prix de vente de l'immeuble, estimé par l'EPF Normandie, s'élève à 5 263,63 € HT soit 6 316,36 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Programme d'Action Foncière signé les 14 octobre et 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 novembre 2017 portant sur le prix d'achat de la parcelle AS 45 contiguë à la parcelle AS 50 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issue du délai de portage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le rachat par la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle AS 50 d'une contenance de 2 989 m², sise lieu-dit « Les Cavées Est », pour un montant de 6 316,36 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 permet aux communes de mettre en œuvre un régime d'autorisation préalable de mise en location selon le décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016. Ce décret a pour objectif de diminuer le nombre d'habitats indignes et de lutter plus efficacement contre « les marchands de sommeil ». Les conseils municipaux ou les EPCI qui le souhaitent peuvent ainsi délimiter des zones soumises à déclaration de mise en location au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le décret N° 2016-1790 de la loi Alur du 19 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de devoir mettre en œuvre le permis de louer dans la commune pour lutter contre l'habitat indigne et contre « les marchands de sommeil » ;
Considérant que la Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence « Politiques Locales de l'Habitat » ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander, à la Métropole Rouen Normandie, la mise en œuvre du permis de louer dans la commune sur un périmètre à définir.
- De demander, à la Métropole Rouen Normandie, de déléguer la gestion de ce permis de louer à la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

La compétence eau potable et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-13, L2121-29, L2224-3 et D2224-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- Les caractéristiques principales du service rendu ;
- Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE POUR LA REALISATION D'UN SKATE-PARK COMMUN A LA CERISAIE A ELBEUF

Afin de répondre à un besoin en matière d'équipement sportif, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite s'associer avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine pour la réalisation d'un skate-park dans le parc de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'implantation de cet équipement proche du centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant l'intérêt de soutenir la réalisation d'un skate-park pour les jeunes caudebécals ;

Considérant la nécessité de signer cette convention pour déterminer le montant et les modalités de versement par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de sa participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'élève à 22 800 euros hors taxes, soit 10 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 230 000 euros hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES D'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ET LES ASSOCIATIONS ACE TENNIS CLUB ET FETE LE MUR

En 1996, Yannick Noah créait l'association Fête le Mur, pour venir en aide aux enfants des quartiers défavorisés. Aujourd'hui, l'association s'est développée pour aider de nombreux enfants.

Les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les associations ACE Tennis Club et Fête le Mur souhaitent collaborer pour la mise en place d'une action Fête le Mur afin de réduire les inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ;

Considérant la volonté de dynamiser l'animation et plus spécifiquement promouvoir la pratique du tennis des jeunes des quartiers en difficulté,

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les associations ACE Tennis Club et Fête le Mur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce partenariat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales.

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours. Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou sur le Territoire Elbeuvien et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus ;
- Retraités ou sans activité professionnelle ;
- Non imposables.

En 2020, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 20 au 27 juin à Camaret-sur-Mer (Finistère).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 345 € pour les personnes non imposables ;
- 505 € pour les personnes imposables.

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE CINQ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs des postes n°23, 24, 27, 34 et 54 d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des secteurs Environnement, Bâtiments polyvalents et Proximité logistique de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 **et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, cinq agents contractuels à temps complet pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SCORNET)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°36 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Éducation, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant respectivement dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale et fixant leur échelonnement indiciaire ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°3 de Technicien Territorial à temps non complet (50%) ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir le poste de technicien informatique par un agent titulaire et la nécessité du service à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°12 d'Adjoint Administratif principal Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant la réorganisation des services suite à plusieurs mobilités ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service Urbanisme à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41°;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la réorganisation des services suite à plusieurs mobilités ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°7 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire qualifié et la nécessité du Cabinet du Maire et de la Direction Générale des Services à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 **et avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée maximum d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°47 d'Adjoint Technique Territorial à temps complet;
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant les éventuelles difficultés de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du secteur Environnement à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet, pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la réorganisation du service Éducation, Restauration et Entretien des locaux suite à plusieurs mobilités et absences ;
Considérant la vacance au tableau des effectifs des postes n°15 et 45 d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant les éventuelles difficultés de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service Éducation, Restauration et Entretien des locaux à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels à temps complet, pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.
Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs du poste n°9 d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (85%) suite au départ d'un agent contractuel,
Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du secteur Environnement à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps non complet 85% pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle. Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN RÉDACTEUR OU D'UN RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41°;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la réorganisation des services suite à plusieurs mobilités ;
Considérant les compétences techniques et l'expérience nécessaires à la tenue du poste d'adjoint(e) à la Directrice des Ressources Humaines ;
Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs grades afin de ne pas contraindre les possibilités de recrutement en fonction du (de la) candidat(e) retenu(e) ;
Considérant les vacances, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°3 de rédacteur territorial à temps complet et du poste n°1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire qualifié et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement pour assurer les obligations réglementaires et la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur la grille du grade retenu de rédacteur ou de rédacteur principal 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF OU D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41° ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la réorganisation des services suite à plusieurs mobilités ;
Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs grades afin de ne pas contraindre les possibilités de recrutement en fonction du (de la) candidat(e) retenu(e) ;
Considérant la classification des emplois de la collectivité pour assurer les missions d'assistant(e) de direction ;
Considérant la vacance, au tableau des effectifs de la Ville, du poste n°12 d'adjoint administratif à temps complet et du poste n°8 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en fonction du niveau de qualification et de l'expérience du (de la) candidat(e) retenu(e).

La rémunération sera basée sur la grille du grade retenu d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.
Conformément aux articles 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

CRÉATION D'UN GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET À 85%, TRANSFORMATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET DE 80 À 85% ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET À 85%

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 34 et 41 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°12 sur le grade adjoint d'animation à temps non complet à 85% ;
Considérant la nécessité, au vu des besoins du service, de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste n°3 d'adjoint d'animation actuellement à temps non complet à 80% en poste à temps non complet à 85% ;
Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas d'autre grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (85%) vacant ;
Considérant la nécessité de créer et d'affecter ce grade au service Jeunesse, Sport et Vie associative pour l'animation de ses accueils collectifs de mineurs ;
Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984, les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire après déclarations des vacances auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime.
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service à recruter rapidement pour assurer la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 Décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade d'adjoint d'animation n°7 à temps non complet à 85%, au tableau des effectifs, de modifier la quotité de temps de travail du poste n°3 d'adjoint d'animation à temps non complet de 80% à 85% et de recruter, le cas échéant, trois agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et ce à compter du 01/01/2020.

Leur rémunération sera basée sur l'indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée de chaque contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES A LA POPULATION

Depuis 2014, la réorganisation progressive des services, regroupés en directions permet notamment de travailler de manière plus globale et transversale. Tous les services ont été rattachés à une direction. Cinq services restent rattachés directement à la Directrice Générale des Services : les services Jeunesse et Éducation, le service Culturel et la Médiathèque. Par ailleurs, le service Accueil/Citoyenneté avait été provisoirement rattaché à la Direction de la Communication. Afin de travailler sur les services offerts aux habitants et la qualité du service rendu, une Direction des Services à la Population est à créer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réorganisation des directions ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur des Services à la Population ;
Considérant la candidature retenue d'un agent titulaire de la Ville ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Directeur des Services à la Population au tableau des effectifs de la Ville et de l'attribuer au grade n°2 d'adjoint administratif.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du service National, notamment son article R 121-5 ;
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu la délibération n°2015/1.67 du Conseil municipal du 18 juin 2019 autorisant le recours au service civique ;

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;
Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Caudebécals ;
Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation qui sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (autre emploi d'insertion) du budget de la Ville.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉVISIONNELS AU 01/01/2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public.

Pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et donc de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte tenu de leurs responsabilités.

Si, au moment de l'élaboration, du vote de la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal et de sa vérification au contrôle de légalité, le cumul possible entre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et l'indemnité de régie pouvait se concevoir, notamment sur la base de l'arrêté du 27 août 2015 prévoyant un cumul possible avec «l'indemnité de caisse et de responsabilité» laquelle pouvait être assimilée à une indemnité de régie, la Direction Générale des Collectivités Locales s'est positionnée contre en octobre 2017.

En effet, selon cette dernière, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut être assimilée à une indemnité de régie dans la mesure où elle est versée aux comptables de la fonction publique d'État.

A ce titre, Il convient d'instituer une part supplémentaire d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie en complément de la délibération citée en référence, portant mise en place du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe (n°2016-135 bis) ;

Vu la foire aux questions du 16/10/17 de la DGCL concernant les primes et indemnités intégrées dans l'assiette du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la réponse à la question écrite à l'Assemblée Nationale n°16943 du 19 février 2008 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération n°2016-135 susvisée portant mise en place du RIFSEEP en intégrant une part supplémentaire « IFSE régie » ;

Considérant que cette « IFSE régie » sera versée en complément de la part fonction « IFSE fonction » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur (ou mandataire suppléant), ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions pour les agents dont le cadre d'emplois est concerné par le RIFSEEP ;

Considérant que pour les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Considérant la réunion de concertation des régisseurs ou mandataires suppléants qui s'est tenue le 8/11/19 et leur avis rendu à l'unanimité ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur (ou mandataire suppléant).

2 – Les montants annuels de l’enveloppe globale par régie de l’IFSE « régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE L'ENVELOPPE « IFSE REGIE » PAR REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

Les montants seront actualisés en fonction de l'évolution des textes de référence.

3 – Identification des régies présentes au sein de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Type de régies	Montant de l'avance consentie	Montant moyen de l'encaisse mensuel	Montant global annuel de l'enveloppe IFSE « régie »	Répartition annuelle pour l'exercice normal des fonctions	
				Titulaire	Mandataire suppléant
Régie recettes – Affaires Générales		25 000 €	320 €	256 €	64 €
Régie recettes – de la Médiathèque		760 €	110 €	88 €	22 €
Régie recettes – service Culturel		8 000 €	160 €	128 €	32 €
Régie d'avances – service Culturel	18 500 €		320 €	256 €	64 €
Régie d'avances – Jeunesse, Sport et Vie Associative	5 000 €		140 €	112 €	28 €

Pour chaque régie, le montant de l'enveloppe globale de l'IFSE « régie » sera réparti à 80% pour le régisseur en titre et à 20% pour le mandataire suppléant. Ces montants feront l'objet d'arrêtés individuels et seront versés annuellement, à terme échu.

Chaque montant pourra être proratisé pour la période durant laquelle l'agent assurera effectivement le fonctionnement de la régie, notamment en cas d'absence maladie.

Cette liste de régies n'a pas de visée exhaustive.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP suivant le barème d'indemnisation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus et de verser cette indemnité annuellement, à terme échu
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76

Par délibération n°2018-122 du Conseil Municipal du 20/12/18, l'Autorité Territoriale a mandaté le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2018-122 du Conseil Municipal de la Ville du 20/12/18 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5,50 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire aux budgets primitifs de 2020 à 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

COMMUNICATION

INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 2 octobre 2017, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Considérant que l'intégration en fonction publique, sans concours et sans bénéfice de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1),

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent stagiairisé pour le bon fonctionnement du service Jeunesse, sport et vie associative,

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°9 d'adjoint territorial d'animation à temps complet;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant les qualités professionnelles d'un agent en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans au moins au service Jeunesse, Sport et Vie associative ;

Après information du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation d'un agent par voie d'intégration directe, sur le grade d'adjoint territorial d'animation à l'issue de la fin de son 3^{ème} contrat de droit public ;

Sa rémunération sera basée sur son grade d'affectation, son échelon restant à définir, en fonction de sa reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE